

Service du numérique (SNUM)

Bureau d'Aide à la Gouvernance et Fonctions Support

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**de l'accord cadre maintenance des réseaux de télédistribution
de chaînes télévisées desservant les sites de l'administration
centrale du Ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN).**

**Numéro de consultation : LL-20-2024-Maintenance des réseaux de
télédistributions des chaînes TV**

Date de remise des plis : vendredi 14 mars – 12h00

Remise électronique obligatoire : www.marches-publics.gouv.fr

Adresse où adresser le cas échéant la copie de sauvegarde, avec la mention « ne pas ouvrir » :

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Secrétariat Général - Service du numérique

Bureau d'Aide à la Gouvernance et Fonctions Supports

BATIMENT SULLY - 64 ALLEE DE BERCY – 75012 Paris - Télédocus : 851

Table des matières

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 3 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION	4
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1 Procédure de passation	4
4.2 Allotissement	4
4.3 Forme et montants du présent accord-cadre	4
4.4 Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et offres multiples.....	5
4.5 Durée du présent marché.....	5
4.6 Lieu d'exécution des prestations	5
4.7. Dispositions sociales	5
4.8 Dispositions environnementales	6
4.9 Traitement des données à caractère personnel.....	6
4.10 Modalités essentielles de financement et de paiements et/ou références des dispositions applicables.....	7
Article 5 – INFORMATION DES CANDIDATS	7
5.1 Contenu des documents de la consultation	7
5.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats	7
5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	8
5.4 Modification de détail des documents de la consultation.....	8
5.5 Visite des installations.....	8
5.6 Questions – Réponses.....	9
5.7 Prolongation du délai de réception des offres	9
Article 6 – CANDIDATURE.....	9
6.1 Les motifs d'exclusion.....	9
6.2 Interdiction de soumissionner en cas de groupements d'opérateur économiques et de sous-traitants	9
6.3 Conditions de participation :	10

6.4 Présentation de la candidature	10
6.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de marché (DUME)	10
6.4.2 Candidature hors DUME	11
6.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat	12
6.6 Examen de candidature	13
6.7 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques	13
Article 7 – OFFRE	14
7.1 Présentation de l'offre	14
7.2 Examen des offres	14
7.2.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	14
7.2.2 Offres anormalement basses	14
7.2.3 Abandon de la procédure	14
7.2.4 Critères d'attribution des offres :	14
7.4 Détermination de la proposition économiquement la plus avantageuse	16
7.4 Négociation	18
7.5 Durée de validité des offres	18
Article 8 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	18
8.1 Date et heure limites de réception des plis	18
8.2 Condition de transmission des plis	18
Article 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE	21
9.1 Documents à fournir	21
9.2 Mise au point	22
9.3 Signature du marché	22
Article 10 – LANGUE	22
Article 11 – CONTENTIEUX	22
Article 12 – MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	22

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur du présent accord-cadre est le Secrétariat général du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre porte sur des prestations de services et a pour objet la maintenance des réseaux de télédistribution de chaînes télévisées desservant les sites de l'administration centrale du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN).

Article 3 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre est conclu pour les besoins et au bénéfice du Secrétariat général du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

En application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, la présente consultation est passée selon une procédure adaptée.

4.2 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti. Son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4.3 Forme et montants du présent accord-cadre

En application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est mono-attributaire. Il ne donnera pas lieu à la passation de marché subséquent.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € HT sur sa durée totale d'exécution.

À titre indicatif, l'estimation du marché est de 120 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant des prestations figure à l'annexe financière à l'acte d'engagement souscrit par le titulaire.

4.4 Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et offres multiples

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

Les offres multiples sont interdites.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.5 Durée du présent marché

Le marché est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois, hors reconductions éventuelles.

La durée du marché court à compter du 6 septembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite deux (2) fois par période annuelle, à sa date anniversaire de prise d'effet, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

4.6 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations sont exécutées dans les conditions énoncées au CCTP et réalisées dans les locaux de la personne publique en Ile de France (locaux dans les départements 75 et 94).

4.7. Dispositions sociales

Le CCAP du présent marché comporte une « Clause sociale de formation sous statut scolaire » au bénéfice de jeunes en situation ou en risque de décrochage scolaire :

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, le MEFSIN souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

En application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ou par un acteur de l'Education nationale (**à savoir enseignants, CPE, référent décrochage scolaire, intervenant SRE, coordonnateur de dispositifs relais**).

Dans le cahier des charges, cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire libre et constitue en cas d'engagement une condition d'exécution du présent marché.

Dans leur offre, les candidats remplissent la fiche entreprise, annexée au règlement de la consultation (Cf. annexe 2 au RC), qui constitue le cadre de réponse.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué par le titulaire dans l'annexe 2 au RC et servant de critère d'attribution pour le volet social (RSE2).

À titre supplémentaire sans que cela constitue une variante, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer d'autres projets permettant d'enrichir leur offre sociale.

En tout état de cause, il est demandé aux candidats de présenter dans leur offre un engagement ferme de réaliser la clause sociale, en remplissant le plus lisiblement possible la « Fiche entreprise » (cadre de réponse), de manière précise et adaptée au public concerné.

Pour plus d'informations sur la clause sociale, il convient de se reporter à **l'annexe du présent règlement de la consultation**.

4.8 Dispositions environnementales

Le présent accord-cadre comporte des dispositions environnementales au CCAP.

4.9 Traitement des données à caractère personnel

Le présent accord-cadre comporte des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de son exécution.

Les annexes « RGPD » et « Contact délégué à la protection des données » sont annexées au CCAP.

Par ailleurs, en application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente procédure de passation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

- Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD ;
- Catégories des données personnelles traitées : nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction, expériences, diplômes ainsi que pour les salariés étrangers : la date d'embauche, la nationalité et le type et numéro de titre valant autorisation de travail ;
- Destinataires des données : Ces données ne sont communiquées qu'aux agents publics en charge de la passation ou de l'exécution du marché et le cas échéant aux organismes publics, exclusivement pour répondre aux obligations légales. Elles sont traitées de manière confidentielle.
- Finalités du traitement : le suivi de la procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales et réglementaires (notamment liées aux durées d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics et aux obligations du donneur d'ordre au titre du Code du travail) ;
- Durée de conservation des données : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative ;
- Droits des personnes concernées : conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : secteur-marches-bgs@finances.gouv.fr. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.10 Modalités essentielles de financement et de paiements et/ou références des dispositions applicables

Budget de l'État, programme 218, application des articles R2191-1 à R2192-36 du Code de la commande publique et des règles de la comptabilité publique.

Règlement par virement – délai global de paiement à 30 jours maximum (R2192-10 du Code de la commande publique).

Avance possible sauf renonciation (articles R2191-3 et suivants du Code), périodicité des acomptes : 3 mois maximum (article R2191-20 à 22 du Code).

Article 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI) et son annexe financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Le formulaire d'engagement de reconnaissance de responsabilité ;
 - L'annexe RGPD ;
 - L'annexe contact Délégué à la protection des données.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 2 annexes :
 - Parc installé ;
 - SSI.
- Le panier ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - La plaquette Charte et Label RFAR ;
 - Le support d'engagement du MEFSIN ;
 - Grille d'évaluation fournisseur

Le candidat devra télécharger lui-même les documents ci-dessous pour les joindre le cas échéant à sa candidature :

- l'acte spécial (ATTRI2) ou DC4 en cas de sous-traitance ;

- le DC1 ;

- le DC2 ;

Les documents sont accessibles via le lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

5.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Madame Laetitia LORMIERES

Courriel : laetitia.lormieres@finances.gouv.fr

5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Il est fortement conseillé aux candidats de créer un compte sur la plateforme précitée. La création d'un compte permet aux candidats de déposer leur dossier, de recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et d'accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple et gratuite.

Les candidats sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plate-forme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui seraient déposées sur la plateforme ni des éventuels rectificatifs publiés sur la plateforme.

5.4 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par la personne publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

5.5 Visite des installations

Chaque soumissionnaire pourra demander à venir visiter les équipements du MEFSIN pour se rendre compte du périmètre du parc, objet de la présente consultation. La visite organisée par le bureau prescripteur sera d'une durée maximale de 2h00 et sera identique pour tout candidat qui en fera la demande.

Toute société voulant réaliser cette visite devra se faire connaître sur la plateforme des marchés publics. Les rendez-vous seront organisés sur une période définie par le MEFSIN qui se tiendra maximum 10 jours calendaires avant la DLRO.

Pour qu'il y ait le même niveau d'information entre les soumissionnaires, il ne sera pas accepté de questions lors de la visite et toute question devra être posée sur la plateforme de marchés publics PLACE.

5.6 Questions – Réponses

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude des documents de la consultation, les candidats devront faire parvenir, obligatoirement par voie électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Hormis les échanges via la plate-forme des achats de l'Etat ou avec la personne responsable du suivi administratif de la procédure, les contacts relatifs à cette consultation entre les candidats et les parties prenantes de la personne publique ne sont pas autorisés.

Conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur la plate-forme des achats de l'Etat lors du retrait du dossier.

5.7 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

Article 6 – CANDIDATURE

6.1 Les motifs d'exclusion

En application du Code de la commande publique, sont exclus de la procédure, les opérateurs économiques ayant fait l'objet de mesures d'exclusions définies aux articles L2141-1 à L2141-5, pour les motifs d'exclusion de plein droit.

Les motifs d'exclusions laissés à l'appréciation de la personne publique sont détaillés aux articles L 2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique

Quand en cours de procédure, un soumissionnaire se trouve placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés dans les articles précités, il en informe, sans délai, la personne publique.

Le soumissionnaire placé dans l'un des cas d'exécution de plein droit est automatiquement exclu de la procédure.

6.2 Interdiction de soumissionner en cas de groupements d'opérateur économiques et de sous-traitants

Conformément aux dispositions L.2141-13 et L.2141-14 du Code de la Commande Publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre du groupement d'opérateur économique, la personne publique exige son remplacement par un opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion. Ce remplacement intervient dans

un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

6.3 Conditions de participation :

La transmission électronique de l'ensemble des documents constituant la candidature et l'offre se fera en un seul envoi sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

6.4 Présentation de la candidature

Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Il doit aussi fournir tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise et transmettre son numéro unique d'identification (SIREN).

Un extrait KBIS pourra être demandé lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, l'administration ne peut accéder, par l'intermédiaire de l'annuaire des entreprises (<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>), aux données nécessaires en utilisant le numéro SIREN du candidat.

Si, pour une raison justifiée, notamment en raison de sa récente création, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

6.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de marché (DUME)

Les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les rubriques suivantes du DUME doivent être renseignées :

1) PARTIE IV B 1a) et 3) du DUME : déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

2) PARTIE IV B 2a) et 3) du DUME : déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

3) PARTIE IV C 8) du DUME. : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

4) PARTIE IV C 1b) du DUME : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant la date, le destinataire public ou privé et, le cas échéant, le montant. Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et /ou des cadres de l'entreprise.

Les soumissionnaires peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables et que ces informations soient adaptées aux exigences de la personne publique.

6.4.2 Candidature hors DUME

Les soumissionnaires qui transmettent leur candidature hors DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1) Une lettre de candidature, dûment remplie, datée et signée par le candidat (ou imprimé DC 1, cf. : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). En cas de groupement, conformément aux articles R.2142-23 et R.2142-24 du Code de la commande publique, la lettre de candidature est présentée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation de l'accord-cadre.

2) Une déclaration sur l'honneur en application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

À cet effet il présentera le formulaire DC1, cf. : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> dûment rempli et daté pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique.

3) Documents justificatifs et autres moyens de preuve relatifs aux conditions de participation : pour vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, l'acheteur peut conformément à l'article R.2143-11 du Code de la commande publique, exiger la production des renseignements et documents dont la liste figure dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Les soumissionnaires transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. A cet effet, il peut utilement présenter le formulaire DC2, en complément du formulaire DC1 cf. : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant la date, le destinataire public ou privé et, le cas échéant, le montant. Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et /ou des cadres de l'entreprise.

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques (co-traitants), le candidat devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat produira, conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

En cas de sous-traitance, les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un acte de déclaration de sous-traitance.

(Cf : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Si, pour une raison justifiée, le soumissionnaire n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

6.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats devront justifier des capacités professionnelles et techniques, des capacités économiques et financières suffisantes afin de répondre au besoin.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque la personne publique peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise

à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique.

6.6 Examen de candidature

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen des offres avant l'examen des candidatures.

Dans l'hypothèse où les éléments constituant la candidature seraient incomplets (pièces incomplètes ou manquantes), l'Administration demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par l'Administration à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants.

Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

La conformité administrative (au regard du DC1, DC2, déclaration sur l'honneur le cas échéant ou équivalents) et les capacités professionnelles, techniques et financières seront analysées conformément aux dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-15 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

6.7 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, la personne publique **n'autorise pas** le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

Si le candidat attributaire de l'accord-cadre est constitué en groupement, il optera avant la notification de l'accord-cadre pour la forme soit de groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Dans tous les cas, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Article 7 – OFFRE

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) et son annexe financière dûment complétés ;
- Le mémoire technique rédigé conformément au cadre de mémoire technique ;
- Les annexes du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dûment complétées :
 - Le formulaire d'engagement de reconnaissance de responsabilité ;
 - L'annexe contact du délégué à la protection des données.
- L'acte spécial de déclaration de sous-traitance dûment complété le cas échéant.

7.2 Examen des offres

7.2.1 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Toutefois, la personne publique peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La personne publique peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.2.2 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 et L.2152-5 à L.2152-6 du Code de la commande publique, les offres susceptibles d'être anormalement basses feront l'objet de demande de compléments et de justificatifs de la part de la personne publique qui pourra, le cas échéant, les écarter de la procédure.

7.2.3 Abandon de la procédure

À tout moment, la personne publique peut déclarer la procédure sans suite et se réserver le droit de la relancer ou non, conformément aux articles R.2185-1 et 2 du Code de la commande publique.

7.2.4 Critères d'attribution des offres :

Les offres seront appréciées sur la base des critères suivants :

1- Le critère n°1 : la qualité technique notée sur 35 points analysée au regard du mémoire technique du candidat, composée de 2 (deux) sous-critères :

Sous Critère N1 : Note sur 20, Organisation proposée pour l'exécution des prestations de l'accord-cadre :

Intitulé	Nombre de points /20
Moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par le soumissionnaire pour réaliser les prestations de maintenance et les prestations complémentaires.	12
Typologie des certifications détenues par le soumissionnaire pour répondre au marché	8

Sous Critère N2 : Note sur 15, Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité des prestations suivantes :

Intitulé	Nombre de points/15
Guichet unique et notamment l'assistance, l'administration, la supervision.	8
Suivi de la qualité du service rendu pour l'ensemble des prestations et notamment dans le cadre du comité de suivi.	7

2- Le critère n°2 : le prix noté sur 55 points, analysé à partir de la somme d'un panier de prestations

Le prix de l'accord-cadre servant à comparer les offres sera déterminé sur la base de la somme totale d'un panier de prestations estimatif.

Les quantités indiquées dans ce panier ne sont en aucun cas un engagement contractuel de l'administration et ne sont données qu'à titre estimatif.

3- Le critère N°3 : Le critère RSE noté sur 10, analysé à partir d'éléments listés ci-dessous :

Sous critère RSE1 : Performance en matière de protection de l'environnement adoptée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations du marché, noté sur 5 et analysée au regard du mémoire technique du candidat.

Tout élément relatif à la politique générale de l'entreprise et/ou sans lien avec l'objet du présent accord-cadre et ses modalités d'exécution ne sera pas valorisé au titre de l'offre.

Eléments attendus
Démarche de gestion et recyclage des déchets générés et reconditionnement dans le cadre de l'exécution des prestations objets du présent accord-cadre
Démarche relative au mode de déplacements durables utilisés par ses collaborateurs et transport du matériel dans le cadre de l'exécution des prestations objets du présent accord-cadre
Démarche relative à la limitation de son empreinte carbone autre que celles proposées dans les précédents sous critères dans le cadre de l'exécution des prestations objets du présent accord-cadre

Sous-critère RSE2 relatif à la clause sociale « jeune décroché » noté sur 5 points :

Le candidat peut proposer des heures de stage pour le dispositif de la MLDS, décrit à l'annexe 2 au RC pour un jeune en situation de décrochage scolaire
--

7.4 Détermination de la proposition économiquement la plus avantageuse

1- Le critère n°1 qualité technique :

Chaque item des sous-critères du critère « Qualité technique » cité ci-avant sera jugé en attribuant des notes chiffrées. La notation s'échelonnera de 0 à 10, sans ½ point en fonction du niveau de satisfaction des offres, selon le barème ci-dessous :

0 : Absence d'éléments

1 à 2 : Très insuffisant

3 à 4 : Insuffisant

5 à 6 : Moyennement satisfaisant

7 à 8 : Satisfaisant

9 à 10 : Très satisfaisant

La note attribuée à chaque élément du sous-critère sera notée sur 10 points ramenée à la valeur de l'élément au sein du sous-critère, soit l'application de la formule suivante :

(Note reçue sur 10 x nombre de points de l'item) / 10 = Note finale sur cet item.

La note finale de chaque sous-critère est l'addition des notes finales reçues pour chaque item.

2- Le critère n°2 : Prix, analysé à partir de la somme d'un panier de prestations – noté sur 55 points.

La formule de calcul est la suivante :

Note obtenue = (Montant du panier le plus bas/Montant du panier du candidat) *55.

Les quantités précisées dans le panier ne sont en aucun cas un engagement contractuel de l'administration et ne sont données qu'à titre indicatif.

3- Le critère n°3 RSE noté sur 10

Sous-critère RSE1 :

Le Sous-critère RSE1 « Performance en matière de protection de l'environnement adoptée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations du marché » cité ci-avant sera jugé en attribuant une note chiffrée unique. La notation s'échelonnera de 0 à 5 en fonction du niveau de satisfaction des offres selon le barème ci-dessous :

- 0 : Absence d'éléments en lien avec l'objet du marché ;
- 1 : Très insuffisant
- 2 : Insuffisant
- 3 : Moyennement satisfaisant
- 4 : Satisfaisant
- 5 : Très satisfaisant

Sous-critère RSE2 :

Le Sous-critère RSE2 « Clause sociale Jeune en situation de décrochage scolaire » sera noté via la formule suivante :

Note du sous-critère RSE2 = (nombre d'heures du candidat noté indiqué à l'annexe 2 /nombre d'heures proposé le plus élevé) *5

La note finale sur 100 points :

Note totale = N1 + N2 + ((Montant du panier le moins élevé/Montant du panier du candidat noté) × 55) + RSE1 + RSE2

Où :

N1 : Note finale reçue sur le sous-critère N1 « Qualité technique »

N2 : Note finale reçue sur le sous-critère N2 « Qualité technique »

RSE1 : Note finale reçue sur le sous-critère RSE1 du critère n° 3 RSE

RSE2 : Note reçue sur le sous-critère RSE2 du critère n° 3 RSE en application de la formule ci-dessus.

La note finale de chaque offre résulte de l'addition des notes des critères « prix », « qualité technique » et « RSE ».

Le marché est ainsi attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères précités, soit celui ayant reçu la note finale la plus élevée, sous réserve des dispositions du Code de la commande publique (article R.2144-7).

7.4 Négociation

En application des dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, par tous moyens appropriés respectant l'égalité de traitement entre candidats, de négocier le contenu des offres reçues tant sur les aspects techniques que financiers avec le(s) soumissionnaire(s) arrivé(s) en tête du classement (société(s) ayant proposé la(es) meilleure(s) offre(s) soit la(es) note(s) totale(s) la(es) plus élevée(s) suite à l'analyse des offres initiales). La négociation pourra également porter sur l'ensemble des documents contractuels tant qu'elle ne modifie pas les conditions substantielles de l'accord-cadre.

À l'issue de cette phase de négociation, les soumissionnaires pourront être invités à reformuler leur offre et fournir un nouvel acte d'engagement transmis selon les modalités alors fixées par la personne publique.

L'administration pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

7.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant la date indiquée sur la page de garde.

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite mentionnées sur la page de garde. Les plis remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la « copie de sauvegarde » parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

8.2 Condition de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt électronique devra se faire sur le profil acheteur au tiroir numérique dédié à la consultation indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est conseillé de déposer son offre à minima 24 heures avant la date limite de remise des offres afin de pallier à toute difficulté technique de PLACE.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

En cas d'envois successifs, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

En cas d'oubli d'un document après envoi de votre offre, il est impératif de retourner l'ensemble des pièces constituant le dossier et non uniquement le dit document avant la date limite de dépôt des offres.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .PDF, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que dans les cas prévus à l'article II de l'arrêté mentionné ci-dessus.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde

LL-20-2024-Maintenance des réseaux de télé distributions des chaînes TV

- Nom ou dénomination du candidat »

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Secrétariat général – Service du numérique (SNUM)

Bureau d'Aide à la Gouvernance et Fonctions Supports (BGS)

Bâtiment Sully

64 Allée de Bercy

75572 Paris cedex 12 - Télédocus 851

A l'attention de : Laetitia LORMIERES

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 Documents à fournir

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 à R.2181-6 du Code de la commande publique.

En application des articles L.2141-2 et L.2341-2 du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents suivants :

- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si le soumissionnaire a répondu par voie dématérialisée et dispose d'un numéro de SIRET, la personne publique se procure directement ces attestations auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se les procurer, la personne publique en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Il sera par ailleurs exigé au stade de l'attribution une attestation sur l'honneur, dûment complétée et signée électroniquement par une personne habilitée à engager l'attributaire, portant sur le respect du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

9.2 Mise au point

En vertu de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire susceptible de se voir attribuer le marché, de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre

9.3 Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) qui lui est adressé par l'administration. L'acte de sous-traitance est à signer par le soumissionnaire retenu et son sous-traitant désigné.

Article 10 – LANGUE

Les documents et informations sont rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en langue française.

Article 11 – CONTENTIEUX

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

Article 12 – MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée ne peut être assimilée à une signature électronique valable au sens de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- [tl-fr.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#)
- [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#)

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur (c'est-à-dire aux exigences de l'annexe I du règlement eIDAS), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;

- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.